



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2016-016

The Access Information Agency
Inc.

c.

Service des poursuites pénales du
Canada

*Ordonnance rendue
le lundi 4 juillet 2016*

EU ÉGARD À une plainte déposée par The Access Information Agency Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.);

ET À LA SUITE D'une décision du Tribunal canadien du commerce extérieur d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une demande déposée par The Access Information Agency Inc. visant à retirer la plainte.

ENTRE**THE ACCESS INFORMATION AGENCY INC.****Partie plaignante****ET****LE SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA****Institution fédérale****ORDONNANCE**

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée le 10 juin 2016 au nom de The Access Information Agency Inc.;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 16 juin 2016, d'enquêter sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE, le 29 juin 2016, The Access Information Agency Inc. a déposé une demande visant à retirer la plainte;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* prévoit que le Tribunal canadien du commerce extérieur peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur, par la présente, met fin à son enquête.

Jason W. Downey

Jason W. Downey

Membre président